

ASSOCIATION "LE FOURNEAU"
11, Quai de la Douane
29200 BREST

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2010 – 2011 – 2012 – 2013

Ville de Brest

Ville du Relecq-Kerhuon

Morlaix Communauté

Conseil Général du Finistère

Conseil Régional de Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

ENTRE

- la Ville de BREST, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° C 2010-06-123 du Conseil Municipal du 29 juin 2010 ;
- la Ville du RELECQ-KERHUON, représentée par son Maire, Yohann NEDELEC, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° D88/09 du Conseil Municipal du 9 décembre 2009 ;
- Morlaix Communauté représentée par son Président, Yvon HERVE, et signataire en vertu de la délibération n° D 10-17 du Conseil de Communauté du 8 février 2010 ;
- le Département du Finistère, représenté par son Président, Pierre MAILLE, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 6 septembre 2010 ;
- la Région Bretagne, représentée par son Président, Jean-Yves Le DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 10-0711/8 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 23 septembre 2010 ;
- l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Pascal MAILHOS, Préfet du Finistère ;

Ci-après désignés, “ **les partenaires financeurs** ” ou “ **les collectivités publiques** ”

D'UNE PART,

ET

L'association « Le Fourneau » représentée par son Président, Philippe EMSCHWILLER, association déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 quai de la Douane à BREST.

N° de SIRET : 378 165 294 000 34 - code APE 9001 Z - numéro de licences d'entrepreneur de spectacles catégorie 2 : 1019022, catégorie 3 : 1019023.

- :-

Ci-après désignée “ **le bénéficiaire** ” ou “ **l'association** ”

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association « Le Fourneau » développe des actions multiples dans le domaine des arts de la rue. Elle a pour objectifs généraux de promouvoir et développer la création et la production artistique en espace public au contact direct des habitants et les formes d'usages multimédia qui y sont liées. A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

L'Etat, au titre de la charte des missions de service public du 6 février 1998 et la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative aux orientations de la politique en faveur du spectacle vivant, la nature et la qualité des actions réalisées par l'association "Le Fourneau", considérant le texte-cadre instituant les Centres nationaux des arts de la rue désignés par le Ministre à l'occasion du lancement du Temps des Arts de la rue le 2 février 2005, convient de lui apporter un soutien.

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle adoptée lors de l'assemblée régionale de novembre 2005, souhaite voir se renforcer la présence artistique au cœur des territoires et au sein des lieux de diffusion et création, afin de favoriser la rencontre des artistes et des populations.

Le **Département du Finistère** développe une politique volontariste en faveur des arts vivants qui se traduit par un soutien au fonctionnement des structures majeures de création, de diffusion, et d'action culturelle du département. L'accès à la culture, porteur des valeurs de citoyenneté, d'ouverture et d'égalité, contribue au mieux être des habitants et au développement d'un Finistère durable et solidaire. Le Conseil général est particulièrement attentif à toutes les formes de médiation culturelle initiées par les structures conventionnées, notamment en matière d'éducation artistique. A ce titre, il encourage l'association "Le Fourneau" à développer un jumelage avec un collègue finistérien pour la durée de la convention.

La **Ville de Brest**, dans le cadre de sa politique culturelle, apporte son soutien au Fourneau et reconnaît les arts de la rue comme une expression artistique à part entière. Cette dernière, en s'appropriant l'espace public hors des salles habituellement consacrées aux activités culturelles, a forgé des écritures singulières qui ont su réinventer les lieux quotidiens et créer de nouveaux rapports entre artistes et public. Le Fourneau a joué un rôle essentiel dans cette reconnaissance sur le plan local et largement contribué à la structuration du milieu des arts de la rue tout en apportant la preuve de la légitimité de ses pratiques artistiques au sein de la création contemporaine. Le travail du Fourneau notamment au travers des expérimentations dans l'espace public contribue à la politique volontariste de la collectivité en matière de démocratisation culturelle.

La **Ville du Relecq-Kerhuon** a engagé en 2008 une politique ambitieuse de développement culturel basée sur la rencontre entre artistes et habitants. Dans le domaine du spectacle vivant, elle a choisi le théâtre de rue, mouvement artistique dont la commune a été le berceau breton au début des années 80.

La Ville souhaite poursuivre et consolider son engagement pour le théâtre de rue aux côtés de l'association "Le Fourneau".

Morlaix Communauté, au titre de sa politique culturelle, a défini d'intérêt communautaire l'organisation de manifestations culturelles autour des Arts de la Rue avec une aide à la création et à la diffusion pour créer l'événement et valoriser la dynamique culturelle du territoire. Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article I nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association " Le Fourneau " s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Madame Michèle BOSSEUR et Monsieur Claude MORIZUR.

Conformément au projet artistique qui le fonde, Le Fourneau s'engage pour la durée de la présente convention à développer ses actions dans le secteur des Arts de la Rue selon les trois axes de travail suivants :

1 - Accompagner la création et la production artistique dans l'espace public

Dans le souci permanent d'améliorer les conditions de production, le Fourneau propose un dispositif original d'accompagnement des compagnies en création, adapté aux formats multiples de leurs projets : accueils en résidence à Brest, en Pays de Morlaix et ailleurs - expérimentations publiques - sorties de fabrique – engagements d'achats - apports monétaires en soutien à la création - coups de pouce.

Ce dispositif traduit la volonté de donner le temps et les moyens aux artistes pour que la création puisse se réaliser avec exigence et qualité.

2 - Faire circuler les œuvres, les artistes et les publics

Le Fourneau multiplie à longueur d'année les nouvelles situations de rencontres entre démarches artistiques, populations et territoires :

- en créant des rendez vous rituels et réguliers bâtis tout le long de l'année à l'échelle de quartiers, de communes ou de structures intercommunales pouvant conduire à la notion de « saisons ».
- en tissant des liens en matière de production et de diffusion avec les autres festivals et structures du réseau d'action culturelle généraliste.
- en accompagnant des collectivités locales ou des équipes professionnelles soucieuses d'accueillir des compagnies en résidence sur leur territoire.
- En accompagnant un travail de programmation nomade, à l'écoute des acteurs locaux. En fonction du projet des élus, des caractéristiques du territoire et de la population, le Fourneau adapte son accompagnement. De la réflexion à la recherche du projet au conseil à la programmation, au soutien logistique, l'équipe met en œuvre des démarches différentes en fonction des territoires en gardant en perspective la formation et la mise en réseau des acteurs locaux.
- Le Fourneau pilote par ailleurs le Mai des Arts et le FAR du Pays de Morlaix qui se distinguent par la qualité de leur programmation et leur capacité à s'adapter aux nouvelles écritures en espace public.

3 - Transmettre les savoirs et mettre en relation

Au travers de ses missions principales de soutien à la création et de développement de nouvelles formes de diffusion, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau assume un rôle de référent pour les arts de la rue au niveau de la Région Bretagne, comme au niveau national et international.

En répondant quotidiennement aux demandes d'informations, de conseils et de formations émanant des compagnies, des diffuseurs et des collectivités, le Fourneau agit en « pôle de ressources et de structuration des Arts de la rue ».

Son pôle de compétences et de formation multimédia contribue largement au rayonnement du secteur des arts de la rue : à ce titre, il est constamment sollicité par les réseaux de partenaires nationaux et européens.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et en fonction des disponibilités financières de chacun.

Pour l'année 2010, le montant de la subvention est le suivant :

- État	:	326 500 €
- Région Bretagne	:	230 000 €
- Département du Finistère	:	51 500 €
- Morlaix Communauté	:	160 000 €
- Ville de BREST	:	73 000 €
- Ville du Relecq-Kerhuon	:	50 000 €

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel établi par le Fourneau, figure en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le Préfet de la région de Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale et, pour chaque collectivité territoriale, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- les contributions non financières (annexe 4).

Article V - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article VI - Communication

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution quadriennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 3 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés sur toute la durée de la convention. Parmi les facteurs d'évaluation seront retenus les points suivants :

- l'évaluation de l'accompagnement des compagnies,
- la mise en œuvre des projets sur le territoire,
- le développement,
- la gestion financière,
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de compléter le bilan d'exécution triennal par la mise en œuvre concertée d'une démarche d'évaluation ciblée, en tant que de besoin.

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à Brest, le.....

en 7 exemplaires originaux.

Pour l'association « Le Fourneau »
le Président,

Pour l'association « Le Fourneau »,
les Directeurs artistiques,

Philippe EMSCHWILLER

Claude MORIZUR / Michèle BOSSEUR

Pour la Ville de Brest,
le Maire,

Pour Morlaix Communauté,
Le Président,

François CUILLANDRE

Yvon HERVE

Pour la Ville du Relecq-Kerhuon,
le Maire,

Pour le Département du Finistère,
le Président,

Yohann NEDELEC

Pierre MAILLE

Pour la Région Bretagne,
le Président,

Pour l'État,
le Préfet du Finistère,

Jean-Yves LE DRIAN

Pascal MAILHOS

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel

OBJECTIFS – 2010 – 2011 – 2012 – 2013

—

Le Fourneau – Centre National des Arts de la Rue
11, Quai de la Douane
29200 BREST
Tél. : 02 98 46 19 46

A partir de son lieu de fabrique brestois, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau s'investit aux côtés des faiseurs de théâtre de rue et des semeurs d'imaginaire qui s'expriment dans l'espace public au plus près des habitants.

Conformément au projet artistique qui la fonde et au texte cadre des CNAR, l'association s'engage pour la durée de la présente convention à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue selon trois axes de travail.

1 - Accompagner la création et la production artistique dans l'espace public

En vingt ans d'expérience, le dispositif d'accompagnement des artistes œuvrant dans le secteur des arts de la rue s'est extrêmement diversifié. L'objectif étant d'accompagner les compagnies de la façon la plus juste, Le Fourneau analyse en amont la qualité et la faisabilité des projets, les enjeux et les contraintes qu'ils supposent, au cas par cas, en fonction de leurs besoins spécifiques et du degré de professionnalisation des compagnies. Il porte une attention particulière aux multiples formats, à la variété des propositions de ce secteur et aux compagnies émergentes en Région.

Pour répondre aux besoins de la création, différents types d'aide sont proposés : les résidences (résidences de création, les résidences d'écriture et les résidences multimédia), les soutiens financiers, les achats et engagements d'achats et d'autres types d'aide plus variés.

1.1. Les résidences

1.1.1. Les résidences de création

Les compagnies sont accueillies en résidence de création (Brest, Pays de Morlaix, île Molène, etc.) pour une durée significative dans le cadre d'un accompagnement structurant. L'inscription de ces résidences dans le territoire favorise les relations entre artistes et habitants

Les modalités minimales d'une résidence de création sont les suivantes :

- prise en charge directe ou forfaitaire des frais de séjour des équipes artistique et technique de la compagnie accueillie ;
- prise en charge directe des voyages des équipes artistique et technique sur la base d'un aller-retour par résidence ;
- prise en charge des coûts de transport des décors et accessoires ;
- à Brest, apport en industrie sous la forme d'une mise à disposition des lieux de répétition et de fabrication en ordre de marche, incluant l'entretien courant et les fluides (halle polyvalente de 500m² pour une hauteur de 10 m à Brest, une salle de répétition de 100 m², un lieu de vie (une salle de réunion, une cuisine, des sanitaires, un atelier de couture), et des hébergements (appartements) ;
- mise à disposition du personnel technique requis pour les montage, démontage, création lumière et sonore, dans le respect des règles de travail en vigueur au sein de l'établissement ;
- mise à disposition de matériels de construction et de moyens logistiques ;
- apport financier systématique en production correspondant à tout ou partie du salaire des artistes en répétitions ;
- prise en charge directe, le cas échéant, et sous réserve, de coûts de location de matériel technique spécifique non disponible au Fourneau ;
- mise à disposition d'un bureau de production équipé avec un accès internet et téléphonique ;
- organisation des rencontres publiques sous la forme de filages, de brouillons publics, ou d'expérimentations publiques qui sont, pour la plupart des compagnies, des étapes de travail indispensables ;

Les coûts inhérents à chaque résidence sont valorisés dans les budgets prévisionnels de production et figurent dans le rapport d'activités du Fourneau.

Pendant la durée de la présente convention, Le Fourneau s'engage à soutenir au minimum chaque année 12 projets dont l'aide minimale ne pourra être inférieure à 5 000 euros.

1.1.2. Les résidences d'écriture

Les compagnies sont également accueillies en résidence d'écriture sur une durée de 10 jours. Ces résidences permettent aux créateurs de s'extraire de leur vie de compagnie afin de travailler à l'écriture de leurs projets.

1.1.3. Les résidences multimédia

Le Fourneau, pionnier dans l'utilisation du multimédia au sein des arts de la rue accompagne les artistes dans leur désir d'associer les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) à leur création artistique. L'Espace Culture Multimédia (ECM) est un soutien à l'émergence des nouvelles écritures artistiques et au développement esthétique des arts de la rue.

1.2. Les soutiens financiers à la création

1.2.1. Les soutiens financiers

Le soutien à la création est l'une des missions prioritaires des CNAR. D'un point de vue financier, le Fourneau, conformément au texte cadre des CNAR, verse à toutes les compagnies associées un **apport en production correspondant à tout ou partie du salaire des artistes en répétitions**. Cette aide, initiée depuis 2005, fait désormais partie des apports systématiques du Fourneau aux compagnies accueillies en résidence de création.

Pendant la durée de la présente convention, le Fourneau s'engage à soutenir au minimum chaque année 12 projets :

- 10 projets entre 5 000 et 10 000 €,
- 1 projet entre 10 000 et 15 000 €,
- 1 projet entre 15 000 et 20 000 €.

1.2.2. Les achats et engagements d'achats

Les achats de la création à coût plateau dans le cadre spécifique d'une sortie de fabrique liée à une résidence **sont une aide efficace pour soutenir et conforter les productions des spectacles arts de la rue**. C'est pourquoi le Mai des Arts, le FAR, les Vieilles Charrues, les Nocturnes de Saint Brieu, les Couchers de Soleil de Lampaul-Guimiliau, les programmations du Pays des Abers, du Pays des Rias, de Brest, de Plobannalec-Lesconil, de Guipavas ou du Relecq-Kerhuon leur font la part belle.

1.2.3. Les autres aides

Outre les soutiens financiers à la création, le Fourneau prête également main forte aux compagnies au moyen de **dispositifs variables selon les demandes** : mise en contact avec le réseau professionnel, prêt de matériel, mise à disposition d'un lieu en dehors du planning des résidences, hébergement ponctuel, regard d'un public de « proches » du Fourneau sur un projet de création, etc. Ces aides ne sont pas négligeables puisqu'elles permettent notamment de repérer et d'aider de jeunes compagnies dont le projet artistique semble en concordance avec la création arts de la rue d'aujourd'hui.

Le Fourneau s'engage à faire un bilan des spectacles aidés pendant la durée de la convention.

2 – Faire circuler les œuvres, les artistes et les publics

Les CNAR ont pris conscience de leur capacité intrinsèque à développer des Projets Culturels de Territoire interrogeant autrement les habitants dans leur rapport à la culture. En cohérence avec les politiques locale, départementale, régionale et nationale d'aide au spectacle vivant, le Fourneau se donne pour objectifs :

- **d'accompagner une politique territoriale de développement des Arts de la Rue** en renforçant les conventions de partenariat culturel avec les collectivités locales. Ceci implique un travail de médiation et de formation important aux côtés des élus, des maires et des acteurs territoriaux.
- **de développer la dimension européenne et internationale de ses projets**

Afin d'accompagner au mieux la création, le Fourneau s'est doté d'**une palette de dispositifs**, permettant de multiplier les rencontres entre **démarches artistiques, populations et territoires**. Ce travail de diffusion correspond parallèlement à un désir de s'ancrer sur des territoires, de s'adresser à ses habitants, de collaborer avec ses acteurs. Cet engagement territorial s'organise autour de quatre axes principaux :

- **une présence permanente à Brest**
en développant la diffusion des spectacles créés dans le lieu de fabrique brestois en complément des rencontres publiques liées aux résidences de création. Parmi les hypothèses d'avenir, l'intégration du site du plateau des Capucins au projet du Centre National des Arts de la Rue représente une opportunité importante d'action sur le territoire brestois.
A Brest, la diffusion dans les quartiers brestois, s'inscrit dans des propositions récurrentes comme les rendez-vous du printemps, les Jeudis du Port, l'accueil des étudiants « la Déambule » et plus ponctuellement lors de sorties de fabriques au Fourneau ou dans l'espace public. Ces propositions participent à la politique de développement des solidarités et des mixités, à l'appropriation de l'espace public par la population et à une plus grande accessibilité à la culture.
- **Une saison "Théâtre de rue en Pays de Morlaix"**
avec l'engagement financier de Morlaix Communauté et des 28 communes de l'Agglomération, dont la Ville de Morlaix, c'est un nouveau chantier passionnant qui s'ouvre : la construction d'une saison arts de la rue communautaire qui débute chaque année au 1^{er} mai (Mai des Arts) et se termine avec la clôture du FAR. Cette saison de théâtre de rue fait la part belle à l'accompagnement de la création : le Mai des Arts avec ses résidences d'artistes et ses « sorties de fabrique », le FAR en tant que vitrine nationale et internationale de théâtre de rue en Bretagne, temps fort de réflexion autour de la notion d'utilisation de l'espace public et outil de valorisation des créations récentes des compagnies.
- **Un territoire d'écriture et d'expérimentation au Relecq-Kerhuon**
Le Relecq-Kerhuon et le Centre National des Arts de la rue le Fourneau cultivent un territoire commun d'expérimentation et d'écriture de théâtre de rue. Tout au long de l'année, le Fourneau et la Ville co-écrivent des rendez-vous originaux avec des compagnies de théâtre de rue en création et des rituels aux quatre coins de la commune, notamment les Pique-Niques Kerhorres (pendant l'été) et La Nuit Singulière (le 21 décembre). Ces rendez-vous s'inscrivent dans la politique culturelle mise en œuvre par la municipalité sur son territoire.
- **Une programmation nomade sur la région**
depuis 2006, l'ancrage territorial du Fourneau et son statut d'expert se sont confirmés à l'échelle de la Bretagne. Ils ont conduit Le Fourneau à pérenniser certaines collaborations et à étendre son réseau d'interlocuteurs : élus, associations, habitants, structures artistiques et culturelles. En fonction du projet, des caractéristiques du territoire et de la population, l'équipe adapte son accompagnement et co-écrit avec ses interlocuteurs un projet centré sur les arts de la rue. Du conseil en programmation au soutien logistique, l'équipe met en œuvre une démarche qualitative à l'écoute des acteurs locaux. L'inscription du Centre National des Arts de la Rue dans le réseau local citoyen n'en est que plus approfondie.

- **Un partenariat avec des structures de diffusion sur le plan européen**

Le Fourneau a rejoint les partenaires du projet européen franco-britannique ZEPa (Zone Européenne de Projets Artistiques) portant sur la période 2008-2012. S'appuyant sur la dynamique du projet INTERREG III, les partenaires du réseau ZEPa, dans le cadre de la coopération France (Manche) – Angleterre permise par INTERREG IVA, se proposent de valoriser et d'approfondir les acquis en impulsant une mise en mouvement interactive des territoires et des populations. Les partenaires entendent rayonner à son échelle en privilégiant les échanges et rencontres entre artistes et habitants.

3 - Transmettre les savoirs et mettre en relation

- ⇒ **Transmettre aux compagnies et aux professionnels et aux collectivités un savoir faire** concernant le secteur des arts de la rue en terme de gestion, d'administration, de production mais aussi d'organisation de spectacle en espace public en :
 - aidant à la structuration des jeunes compagnies régionales et à leur mise en contact avec le réseau professionnel ;
 - favorisant et dynamisant les partenariats avec d'autres structures nationales, régionales et départementales : au sein de la Fée des Baies, regroupement des acteurs régionaux des arts de la rue, avec Spectacle Vivant en Bretagne, mise en place de rencontres professionnelles sur le FAR et de journées d'information à l'attention des spectateurs ;
 - initiant des actions de formation en particulier en collaboration avec la FAIAR (Formation Avancée Itinérante des Arts de la Rue) ;
 - en répondant aux demandes de conseils et de formations émanant des compagnies,
 - en répondant aux diffuseurs et aux collectivités dans un souci d'appropriation des projets initiés en partenariat avec le Fourneau dans l'espace public.
- ⇒ **Renforcer le Fourneau en tant que pôle de compétences**, de ressources techniques et de veille technologique pour le secteur professionnel arts de la rue en France.
- ⇒ **Conforter l'Espace Culture Multimédia comme outil transversal du Fourneau** notamment en matière d'accueil en résidence multimédia et de formation (création de site, intégration du multimédia dans un spectacle...).
De plus, **la mise en place d'espace contributif** permettant à chacun de partager les émotions vécues lors de spectacles ou de rencontres avec des artistes par le biais de l'écriture, de la photographie ou autre, visent à créer un « patrimoine d'émotions » à l'échelle d'un territoire.
- ⇒ **Assurer un rapprochement entre le monde de la recherche et celui du spectacle vivant.** Mettre en place des collaborations autour de projets artistiques entre des chercheurs, soutien en terme de TIC et des artistes s'exprimant dans l'espace public.
- ⇒ **Continuer à gérer les nombreuses bases de données**, les sites Internet lefourneau.com et artsdanslarue.com, les sites professionnels tels que celui de la Fédération des Arts de la rue ainsi que la liste de diffusion des Arts de la rue.
- ⇒ **Poursuivre les actions de médiation en direction des habitants et des publics.** La capacité du Fourneau à fédérer des énergies locales et à impliquer habitants et public dans un projet au long cours reste la force vive et la spécificité du Fourneau.
- ⇒ **Provoquer les rencontres**, qu'elles soient artistiques ou humaines. Les interventions en milieu rural, notamment autour du Mai des Arts et de ses résidences de création, ou dans le Pays des Abers, témoignent de cette dynamique humainement fédératrice. Résidences et programmations produisent du lien avec les populations des communes d'accueil, et ce à différents niveaux : entre les artistes et les habitants, les artistes en résidence et les artistes amateurs locaux ou entre les habitants eux-mêmes. Associations, élus, écoles, citoyens, commerçants, services techniques municipaux, artistes et équipe professionnelle du Fourneau : les interlocuteurs et acteurs qui permettent la réalisation de ce projet sont multiples.

⇨ **La création d'outils multimédia collaboratifs** favorise la mise en réseau des acteurs locaux à l'échelle d'un territoire, en facilitant leur implication et la communication interne.

➤ Poursuivre les actions culturelles à destination du milieu scolaire

Il s'agit pour le Fourneau de développer de l'esprit critique, donner envie de découvrir, de voir, de comprendre, pour mieux appréhender, avec une attention et une meilleure qualité d'écoute, le spectacle vivant. Ce travail d'action culturelle à destination du public scolaire s'appuie sur la rencontre entre écoliers et artistes en résidence dans le lieu de fabrique brestois ou sur les territoires, et donnent lieu à une production de contenu (photos et textes) mise en ligne sur un espace d'écrit public et de co-publication.

Ces actions à destination du milieu scolaire sont également mises en place dans le cadre de jumelage avec des établissements scolaires :

- 1 jumelage annuel avec un collège du département du Finistère ;
- 1 collaboration avec le Dispositif Relais du collège de l'Iroise à Brest donnant lieu à une convention annuelle ;
- 3 accueils de classe dans un lieu de fabrique brestois.

Parallèlement, le Fourneau s'attache à développer une action de médiation à destination des professeurs et autres responsables pédagogiques souhaitant s'appuyer sur la création des artistes de rue dans le cadre de leurs enseignements.

ANNEXE 4

Contributions non financières

Ville de Brest :

Pour remplir la mission qui lui a été confiée, la ville de Brest met à disposition du Fourneau, un local 1 595 m² sis quai 11,13 rue Jean-Marie Le Bris au port de commerce à Brest ainsi que des structures "Algeco" pour accueillir l'administration de l'association et l'Espace Culture Multimédia. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par convention jusqu'au 31 mars 2014 son loyer a été valorisé à hauteur de 34 238 € par an (soit 29 238 € pour le bâtiment et 5 000 € pour les "Algeco")

Par ailleurs, à l'occasion des manifestations organisées à Brest par le Fourneau, les services de la collectivité mettent en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des manifestations dans la limite des disponibilités des services en matériel et en personnel.

Enfin, la Ville de Brest apporte un soutien plus étendue concernant certaines manifestations organisées dans les quartiers brestois. Notamment par la mise à disposition de personnel technique.

En 2009 ce soutien a été valorisé à hauteur de 7 300 €.

Morlaix Communauté :

A l'occasion de la Saison de Théâtre de Rue en Pays de Morlaix, les services de la collectivité mettent en œuvre les moyens techniques, humains et de communication nécessaires au bon déroulement et à la promotion des manifestations (Mai des Arts et FAR).

En 2009, cet apport était évalué à 13 668 €.

Ville de Le Relecq-Kerhuon :

A l'occasion des manifestations, expérimentations et résidences organisées au Relecq-Kerhuon, les services de la collectivité mettent en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des manifestations.

En 2009, cet apport a été évalué à 9 000 €.

ANNEXE 5

Texte-cadre du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 février 2005 (pour information)

LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

LES LIEUX DE FABRICATION : DES HISTOIRES SINGULIÈRES NOURRIES DE DÉSIRS ET DE BESOINS PARTAGÉS

Les arts de la rue se sont affirmés depuis une trentaine d'années comme une expression artistique à part entière.

En s'appropriant l'espace ouvert, hors des salles consacrées à la culture, ils ont forgé des écritures singulières qui réinventent, dans les paysages du quotidien, le rapport entre actes artistiques et publics.

Nés de manière spontanée dans les années 70, les arts de la rue ont entamé un processus de structuration afin de mieux répondre à leurs propres exigences, aussi bien en termes de production, de diffusion, que de transmission de savoirs. Il s'agissait également de reconnaître pleinement la place de ces disciplines au sein de la création contemporaine, au même titre que les autres disciplines du spectacle vivant.

Les lieux de fabrication jouent un rôle essentiel dans ce processus de structuration et de reconnaissance.

Créés dans les années 90, à l'initiative de compagnies artistiques ou d'équipes organisatrices de festivals, ils répondent à de multiples enjeux :

- reconnaître les besoins spécifiques de création des arts de la rue, en offrant des locaux de travail adéquats et des temps de préparation plus longs
- mieux accompagner les équipes artistiques en fondant un maillage repéré de lieux référents au niveau national et international
- ancrer les arts de la rue dans des réalités territoriales en inventant de nouveaux modes d'approches entre les artistes et leurs œuvres, d'une part, et les populations, d'autre part, dans un dialogue continu au-delà des temps festivaliers.

Les collectivités territoriales ont été et restent les premiers interlocuteurs des lieux de fabrication. Cela s'est traduit par la mise à disposition de locaux et d'équipements qui ont permis aux lieux de fabrication de poser les bases de leur existence.

Pour la plupart des lieux de fabrication (notamment pour l'Atelier 231, le Fourneau, l'Abattoir, le Moulin Fondu, la Paperie, les anciens établissements thermaux d'Encausse-lès-Thermes pour les Pronomades) l'investissement et la réhabilitation des bâtiments ont fait partie intégrante, voire anticipé, des projets de ré-aménagement urbanistique touchant des quartiers en voie de mutation ou des édifices emblématiques dont il fallait retrouver un usage et un sens par rapport à la ville. En ce sens, les lieux de fabrication participent à la revitalisation du tissu urbain et facilitent leur (ré)appropriation par les populations locales.

D'autres lieux de fabrication se sont installés dans des bâtiments nouveaux. La réalisation de ces chantiers a permis d'interroger de manière créative les besoins spécifiques des arts de la rue et d'y apporter des solutions novatrices. C'est le cas du Parapluie à Naucelles, situé dans la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, et du Citron Jaune à Port Saint-Louis en Camargue.

Le Ministère de la culture a reconnu ces démarches en accompagnant les collectivités territoriales dans l'aménagement des locaux et en soutenant les équipes par des moyens financiers de fonctionnement.

Depuis une dizaine d'années, certains de ces lieux de fabrication se sont distingués par la portée nationale et internationale de leurs actions. La " Radioscopie " établie en 2000 par la Fédération, association professionnelle des arts de la rue, établissait un premier constat sur la base de neuf lieux de fabrication, incluant également le centre national de création des arts de la rue, Lieux Publics.

La singularité des histoires qui fondent chaque lieu de fabrication assure la richesse de ce paysage au-delà de tout modèle uniformisant ; elle n'éluide pas pour autant la capacité de ces lieux à former un véritable réseau répondant à des problématiques communes et à développer des partenariats concernant la production, la diffusion et la formation.

Il convient aujourd'hui de mieux prendre en compte les besoins de reconnaissance, d'accompagnement et de structuration de ces lieux en posant un cadre commun d'objectifs, ce qui est l'objet de ce texte.

Objectifs du texte-cadre des CNAR

Ce texte-cadre est à la fois un outil de clarification des missions attendues pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue et un outil d'évaluation de leur action au service des CNAR et de leurs partenaires institutionnels.

Il ne se substitue pas aux éventuelles conventions en cours ou à venir que chaque centre signe avec l'Etat, les collectivités territoriales et d'autres éventuels partenaires.

Il fera l'objet d'une concertation entre les DRAC et les collectivités territoriale partenaires, ainsi que d'une approbation par les instances gérantes des différents lieux reconnus comme centres nationaux des arts de la rue. Cette concertation sera menée par les DRAC.

LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

1/ RECONNAISSANCE D'UN PREMIER MAILLAGE STRUCTURÉ

Les lieux concernés par le texte-cadre des Centres Nationaux des Arts de la Rue sont les suivants :

- l'Abattoir à Chalon-sur-Saône,
- l'Atelier 231 à Sotteville-lès-Rouen,
- l'Avant-Scène à Cognac,
- le Citron Jaune à Port-Saint-Louis,
- le Fourneau à Brest,
- le Moulin Fondu à Noisy-le-Sec,
- la Paperie à Saint-Barthélémy d'Anjou (Angers),
- le Parapluie à Naucelles (Aurillac),
- les Pronomade(s) en Haute-Garonne.

La reconnaissance de ce premier maillage formé par les neuf lieux concernés est fondée sur le rôle de référence qu'ils ont acquis sur leur territoire, au niveau national et international, ainsi que sur la solidité des actions menées en matière de soutien à la création, de développement des publics et de transmission des savoirs.

L'attribution de l'appellation " Centre National des Arts de la Rue " à d'autres structures pourra s'effectuer après une évaluation détaillée et partagée entre Etat et collectivités territoriales quant aux capacités du lieu à répondre aux missions et critères d'éligibilité décrits dans ce texte-cadre. Elle sera confirmée par un courrier du ministre chargé de la culture.

2/ LES MISSIONS DES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE (CNAR)

Les Centres Nationaux des Arts de la Rue sont des structures de référence pour les arts de la rue au niveau territorial, national et international.

Fondés sur un esprit commun, les CNAR partagent des missions qu'ils traduisent par la mise en œuvre d'actions.

2.1/ La mission principale des CNAR est le soutien à la création.

Ce soutien se concrétise par différentes actions :

- **Les accueils en résidence** d'artistes ou de compagnies dont la démarche artistique s'inscrit pleinement dans l'espace public et considère l'approche avec le public de manière novatrice.

Ces accueils en résidence pourront se décliner de différentes manières selon la nature des projets et leurs exigences :

- o **La résidence d'écriture ou d'expérimentation** : réalisée en amont de la phase de production, cette résidence doit permettre à l'équipe artistique de mûrir son projet. Il peut s'agir d'une écriture spécifique au territoire du CNAR, dans ses dimensions géographiques, historiques et sociales. Pour ces projets " in situ ", une attention particulière est portée aux repérages et aux rencontres avec les populations dans un lien dynamique entre la démarche artistique et le contexte dans lequel s'inscrit le projet. Il peut aussi s'agir d'une période d'expérimentation nécessaire à l'avancement d'une démarche artistique sans que cela soit obligatoirement lié à la production d'un spectacle.

- o La résidence de création : la compagnie est accueillie pour réaliser la phase de fabrication d'un spectacle à créer. Ces résidences peuvent être de quelques semaines à quelques mois. La mise à disposition des locaux et des équipements techniques est ici particulièrement importante. Le CNAR s'engage également à apporter son soutien en activant des partenariats de production et/ou de diffusion avec d'autres structures du réseau d'action culturelle généraliste ou spécifique aux arts de la rue, afin de favoriser la circulation du spectacle créé. Un accompagnement spécifique en termes de savoir administratifs et de communication doit aussi être proposé aux compagnies et aux artistes en émergence pour contribuer à leur structuration. Des formes de productions déléguées peuvent être mises en place le cas échéant.
- o La résidence-association : elle vise une collaboration de longue durée entre le CNAR et une équipe artistique. Elle implique un investissement réciproque de plus grande ampleur. Le CNAR devient le partenaire principal pour la compagnie pour sa production et diffusion, alors que cette dernière participe activement aux actions développées par le lieu sur son territoire.

Pour l'ensemble de ces actions, les CNAR seront particulièrement attentifs aux propositions d'écritures artistiques pour l'espace public les plus novatrices.

Quel que soit le type de résidence, les CNAR s'engagent à mettre à disposition gratuitement les locaux et les équipements en ordre de marche. Ils prennent à leur charge le gîte, le couvert et les frais d'approche des équipes accueillies.

Des apports financiers sont versés par les CNAR au bénéfice des équipes artistiques qu'ils accueillent en résidence selon des modalités que chaque centre définira, en s'efforçant d'offrir au projet les conditions de réalisation les plus adéquates.

Les CNAR seront vigilants à ce que les compagnies accueillies respectent le droit du travail et en particulier à ce qu'elles rémunèrent le travail effectué par leurs équipes (artistes, techniciens ou personnel administratif) lors des périodes de résidences effectuées dans leur lieu.

Les durées des résidences sont fixées de commun accord avec les compagnies et ceci en cohérence avec les projets. Cette durée est à moduler selon le type de résidence, d'un minima d'une dizaine de jours pour une résidence d'écriture ou d'expérimentation à un an et plus pour une résidence-association. Il est recommandé d'éviter les séjours trop courts qui obligent les compagnies à multiplier les résidences d'un lieu à l'autre, sans qu'un véritable travail de collaboration puisse se mettre en place.

Une attention particulière doit être portée à la mise en relation avec d'autres structures culturelles afin d'améliorer les conditions de production et/ou de diffusion des projets développés en résidence. Les CNAR jouent ainsi un rôle référent, notamment auprès des lieux généralistes (scènes nationales, scènes conventionnées, autres lieux culturels...).

Un rapprochement inventif entre le travail des artistes et les publics doit être incité par des actions développées dans le cadre spécifique des résidences ou dans celui propre aux actions de diffusion.

Chaque centre module les types et le nombre des accueils en résidence au regard de ses propres objectifs et moyens, dans le respect des éventuelles conventions déjà établies.

- **Les apports financiers et structurels en soutien à la création.**

L'une des défaillances majeures pour la création dans le secteur des arts de la rue est le manque de moyens financiers en production. Les CNAR ont une mission de premier plan à ce sujet.

Les CNAR s'engagent à soutenir les créations par des apports financiers versés aux compagnies, en privilégiant les projets accueillis en résidence sur leurs propres lieux, sans que ceci soit toutefois une condition obligatoire.

Ils peuvent également soutenir des projets accueillis et co-produits par d'autres lieux, dans une logique de développement de relations partenariales avec une attention particulière aux ouvertures envers les structures généralistes ou qui oeuvrent dans d'autres domaines artistiques.

Les apports financiers versés aux compagnies doivent être d'un montant significatif au regard du budget global de la création ou de l'action réalisée.

En outre, au-delà des compagnies soutenues financièrement, les CNAR peuvent accompagner structurellement des équipes artistiques en mettant à disposition les outils dont ils disposent (locaux de travail et d'hébergement, capacités logistiques, administratives et de communication) dans un souci d'optimisation de ces derniers, tout en étant vigilant à la cohérence de ces accueils avec le projet global développé par le directeur du CNAR et les moyens dont il dispose.

L'ensemble de ces actions – les accueils en résidence et les charges afférentes à ces accueils, les apports financiers et structurels – constitue l'effort tangible pour la mission de soutien à la création.

Dans la lecture analytique des budgets des CNAR, cet effort en soutien de la création doit pouvoir être identifié et il doit représenter la partie prépondérante des charges d'activité. Les CNAR s'efforceront d'établir une base commune de budget analytique, afin d'harmoniser les outils d'évaluation des actions pour lesquelles ils sont missionnés.

Le budget considéré ne concerne que les actions propres aux CNAR à l'exclusion du budget propre aux autres éventuelles actions portées par l'équipe dirigeante dans le cas où l'ensemble serait réuni dans une seule structure juridique et comptable (activités de la compagnie pour les centres dirigés par des compagnies, festival).

Des dispositions particulières et temporaires concernant ce taux pourront être établies pour les centres en développement (Avant-Scène et Pronomades) ne disposant pas encore de lieu d'accueil.

2.2 / La deuxième mission prioritaire confiée aux Centres Nationaux des Arts de la Rue concerne la rencontre entre démarches artistiques, populations et territoires

Une autre difficulté importante des arts de la rue est la prépondérance acquise par les festivals en matière de diffusion. Les spectacles de plein air, d'accès gratuit et visant un public populaire ont trouvé un contexte immédiat de diffusion dans les manifestations essentiellement estivales qui se sont multipliées partout en France ces vingt dernières années.

Sans renier le rôle essentiel que jouent ces festivals, et notamment ceux qui se distinguent au niveau national et international par la qualité de leur programmation, on constate aujourd'hui un besoin de créer de nouvelles situations de rencontre entre artistes et public.

Les exigences des écritures les plus innovantes et la nécessité d'élargir le réseau de diffusion motivent cette évolution. Il s'agit d'assurer une visibilité des spectacles ou des démarches portées par les artistes de rue tout le long de l'année et non pas seulement sur la période d'été, afin de dépasser le caractère événementiel et animatoire trop souvent associé aux arts de la rue.

Cette mission peut se concrétiser à travers différentes actions et notamment :

- Des saisons des arts de la rue. Ces rendez-vous réguliers doivent permettre une inscription plus diffuse et continue des propositions artistiques sur le territoire du Centre. Il sera recherché une cohérence globale de la saison au travers des propositions artistiques elles-mêmes, ainsi que du rythme de programmation et des lieux concernés.
- Des résidences de diffusion. Elles concernent une ou plusieurs compagnies sillonnant sur une période donnée un territoire pour montrer des œuvres de leur répertoire ou des écritures spécifiques à celui-ci.

Ces actions doivent être réalisées en synergie avec celles concernant les accueils en résidence.

Par leur inscription particulièrement forte sur le territoire, ces actions doivent être concertées avec les collectivités territoriales et impliquer un soutien significatif de celles-ci.

2.3 / Les CNAR participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue

Au travers de deux missions principales, soutien à la création et développement de nouvelles formes de diffusion, les CNAR assument un rôle de référent pour les arts de la rue au niveau de leur territoire, comme aux niveaux national et international.

Ce rôle est renforcé par d'autres actions que les CNAR mettent en place dans l'objectif de décloisonner les arts de la rue et d'impulser leur reconnaissance dans d'autres milieux artistiques et professionnels.

Ils peuvent ainsi :

- exercer une expertise concernant les arts de la rue qu'ils mettent au service d'autres opérateurs culturels ;
- tisser des liens en matière de production et de diffusion avec les autres structures culturelles, notamment du réseau d'action culturelle généraliste, sur le territoire d'implantation et au niveau national ;
- favoriser les métissages et les rencontres avec d'autres disciplines du spectacle vivant (théâtre, danse, musique), mais aussi des arts plastiques et des métiers concernés par l'espace public (architectes, urbanistes...) ;
- repérer et accompagner les jeunes équipes.

En outre, ce rôle de référent peut s'explicitier au travers d'actions de formation et de sensibilisation. Les CNAR sont ainsi amenés à organiser :

- Des formations pour des publics spécifiques en cohérence avec les actions réalisées dans le cadre des actions de résidence ou de diffusion.
- Des sensibilisations de publics plus larges au travers de rencontres et de colloques visant à une meilleure connaissance des arts de la rue.
- Ils pourront aussi participer à des instances de consultation et de débat concernant les arts de la rue et plus généralement les problématiques de l'art dans l'espace public ou inscrits dans des territoires spécifiques.

Evaluation

L'évaluation des CNAR se déroule selon les modalités prévues par les conventions particulières à chaque centre, prenant également en compte les termes de ce texte-cadre.

Afin de mieux appréhender les activités propres du CNAR, une comptabilité analytique est mise en place lorsque le CNAR regroupe, sous une seule identité juridique, d'autres activités non concernées par ce texte-cadre (activités des compagnies, festivals...).

La reconnaissance d'un lieu de fabrication comme CNAR fait l'objet d'une étude concertée entre les DRAC et la DMDTS, d'une part, et les collectivités territoriales, d'autre part.

L'attribution de l'appellation " Centre national des arts de la rue " est liée au lieu et au projet qui s'y développe. Cela implique la possibilité de transmission, lorsque le directeur ou l'équipe de direction fondatrice quitte le lieu ou les missions qui lui sont confiées en tant que CNAR.

Dans un contexte d'évaluation positive partagée, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires s'efforcent de pérenniser les conditions de développement des CNAR. Ils participent conjointement au choix de nouveaux directeurs en cas de changement.